ASSEMBLÉE NATIONALE Trente-quatrième Législature, première session

1991, chapitre 99 LOI CONCERNANT LA VILLE DE ROCK ISLAND ET LE VILLAGE DE STANSTEAD PLAIN

Projet de loi 266

présenté par M. Robert Benoit, député d'Orford Présenté le 11 juin 1991 Principe adopté le 17 octobre 1991 Adopté le 17 octobre 1991 Sanctionné le 17 octobre 1991

Entrée en vigueur: le 17 octobre 1991

Loi modifiée: Aucune







CHAPITRE 99

Loi concernant la ville de Rock Island et le village de Stanstead Plain

[Sanctionnée le 17 octobre 1991]

Préambule ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la ville de Rock Island et du village de Stanstead Plain que certains pouvoirs leur soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Actions de l'État du Vermont 1. La ville de Rock Island et le village de Stanstead Plain sont autorisés à détenir, depuis le 2 novembre 1909, des actions de la compagnie International Water Inc. constituée par une loi adoptée par l'Assemblée générale de l'État du Vermont, États-Unis d'Amérique et approuvée le 16 novembre 1906.

Modification au capitalactions

Toute modification dans la participation de la ville ou du village dans le capital-actions de cette compagnie requiert l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales.

Propriété présumée 2. Une municipalité visée à l'article 1 est réputée, aux fins de son admissibilité à tout programme d'aide gouvernementale au financement de travaux de construction de réseaux d'aqueduc, être propriétaire des immeubles servant à son approvisionnement en eau.

Actes validés 3. La validité des actes accomplis par la ville de Rock Island ou le village de Stanstead Plain, entre le 2 novembre 1909 et le 17 octobre 1991, relativement à sa participation dans les activités de la compagnie International Water Inc., ne peut être contestée au motif que la ville ou le village n'avait pas au moment où il a accompli ces actes les pouvoirs qui lui sont accordés par la présente loi.

Cause pendante Le présent article n'affecte pas une cause pendante le 5 mars 1990 dans laquelle la validité d'un acte accompli par le village de Stanstead Plain est contestée ni une cause pendante le 5 novembre 1990 dans laquelle la validité d'un acte accompli par la ville de Rock Island est contestée.

Entrée en vigueur 4. La présente loi entre en vigueur le 17 octobre 1991.